



**D**

**Faire respecter  
la déontologie par  
les professionnels  
de la sécurité**

---

Face au droit, nous sommes tous égaux

**Défenseur des droits**  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# Une institution, cinq domaines d'intervention

« Le Défenseur des droits veille au respect  
des droits et libertés »

Article 71-1 de la Constitution

Le Défenseur des droits est une institution indépendante chargée de défendre les droits et les libertés individuelles dans le cadre de 5 domaines de compétences déterminés par la loi :



**Défense  
des droits des  
usagers des  
services publics**



**Respect  
de la déontologie  
par les  
professionnels  
de la sécurité**  
(police,  
gendarmerie,  
services privés de  
sécurité...)



**Défense  
et promotion des  
droits de l'enfant**



**Lutte contre les  
discriminations  
et promotion  
de l'égalité**



**Orientation et  
protection des  
lanceurs d'alerte**

## Pour mener à bien sa mission, le Défenseur des droits :

- **traite les réclamations** qui lui sont adressées en proposant des solutions adaptées ;
- **agit en faveur de l'égal accès aux droits pour tous** à travers l'information, la formation, le développement de partenariats et la proposition de réformes.



Plus de **45%**

**des dossiers de réclamation** reçus par l'institution dans le domaine de la déontologie de la sécurité concernant **des violences et des cas de non-respect de la procédure.**

# Le respect de la déontologie par les professionnels de la sécurité

Les règles de déontologie qui encadrent les activités des professionnels de la sécurité publique et privée sont fixées dans différents codes et chartes : secret et discrétion professionnels, probité, discernement, impartialité, respect de la population, règles d'usage de la force...

En France, le Défenseur des droits est l'autorité chargée de veiller au respect de ces règles de bonne conduite.

## Quels sont les professionnels concernés ?

- Les policiers nationaux et municipaux
- Les militaires de la gendarmerie
- Les agents de l'administration pénitentiaire
- Les douaniers
- Les agents de surveillance des transports en commun
- Les employés de services de sécurité privée

## Pour quels types de faits ?

- Un usage disproportionné de la force
- Un comportement indigne (gestes ou propos déplacés, insultes, menaces, tutoiement...)
- Une fouille corporelle abusive
- Un contrôle d'identité dans des conditions anormales
- Des difficultés pour déposer plainte
- La contestation d'une mesure de contrainte ou de privation de liberté (interpellation, retenue, garde à vue, rétention...)

## Dans quels cas saisir le Défenseur des droits ?

- Si vous vous estimez **victime** d'un comportement abusif de la part d'une personne exerçant une activité de sécurité sur le territoire français (ou si vous êtes ayant droit de la victime)
- Si vous êtes **témoin** de faits constitutifs d'un tel abus



**Je n'ai pas pu voir de médecin pendant ma garde à vue malgré mes demandes**



**J'ai été insulté.e lors d'un contrôle d'identité**



**On m'a empêché de filmer une interpellation**

## **Que peut faire le Défenseur des droits ?**



**Enquêter**



**Proposer un règlement à l'amiable**



**Faire des recommandations sur une situation**



**Présenter ses observations devant les juges**



**Demander des poursuites disciplinaires**



**Faire des propositions de réformes de la loi**

# Les délégué·e·s : un service de proximité unique

## Le Défenseur des droits s'appuie sur un réseau de près de 500 délégué·e·s

Les délégués du Défenseur des droits sont présents sur l'ensemble du territoire national. Toute personne qui souhaite avoir de l'aide pour faire valoir ses droits peut les contacter gratuitement dans plus de **750 points d'accueil** dans l'hexagone et outre-mer : Maison de la Justice et du Droit (MJD), Point d'accès au droit (PAD), préfetures, mairies...

### Les délégué·e·s peuvent :



**Vous écouter**



**Vous orienter  
dans vos démarches**



**Vous aider  
à faire valoir vos droits**



**Transmettre votre dossier  
au siège à Paris**

---

**80%**

**des réclamations du Défenseur des droits  
sont recueillies par les délégué·e·s au  
sein de leur permanence**



**Consultez  
la liste des permanences :  
[www.defenseurdesdroits.fr](http://www.defenseurdesdroits.fr)**

# Vous pensez que vos droits n'ont pas été respectés ?

Contactez gratuitement le Défenseur des droits



**Par l'intermédiaire des délégué·e·s, sur :**  
[www.defenseurdesdroits.fr /](http://www.defenseurdesdroits.fr/)  
« Comment obtenir des réponses ? »  
**ou dans un point d'accueil.**



**Par courrier gratuit, sans affranchissement :**  
Défenseur des droits - Libre réponse 71120 -  
75342 Paris Cedex 07



**Par le formulaire en ligne, sur :**  
[www.defenseurdesdroits.fr /](http://www.defenseurdesdroits.fr/)  
« Saisir le Défenseur des droits »



Il est possible d'obtenir des informations  
**par téléphone : 09 69 39 00 00** ou lors d'un  
rendez-vous avec un·e délégué·e.



**Il est essentiel de joindre toutes les pièces utiles (copies de documents administratifs, courriers, courriels, témoignages...)**  
**permettant au Défenseur des droits de traiter votre dossier.**

## À SAVOIR

Le recours au Défenseur des droits est gratuit.

Le Défenseur des droits ne peut remettre en cause une décision de justice.

Sa saisine n'interrompt ni ne suspend les délais de prescription des actions civiles, administratives ou pénales ni ceux des recours administratifs ou contentieux.

**Toutes nos actualités :**



[www.defenseurdesdroits.fr](http://www.defenseurdesdroits.fr)



**Défenseur des droits**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE